



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Lundi 16 décembre 2019

**AIDE A LA LOCATION - STRUCTURES DÉMONTABLES**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Antoine GOYER, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Sylvain BRITEL, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Luc MADEC à Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES à Patricia QUERO-RUEN, Christelle CAINJO à Armelle GEGOUSSE, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR.

**Absentes :** Dominique DAUGES, Nolwenn DELALEE.

**Secrétaire de séance : Martine LIEDOT**

Présents : 26  
Pouvoirs : 05  
Absents : 02

## DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION DU TERRITOIRE

### AIDE A LA LOCATION - STRUCTURES DÉMONTABLES

Rapporteur : Patrick Gouello

Chaque année, une aide municipale est accordée aux associations ayant loué un chapiteau selon les règles suivantes :

- Manifestation se déroulant dans les secteurs excentrés,
- Aide municipale limitée à 60% de la dépense engagée sans pouvoir dépasser la somme de 1 300 €.

En 2019, les associations « Comité des fêtes de Lomener » et « Les communs d'abord » sollicitent cette aide :

- Comité des fêtes de Lomener – 35<sup>ème</sup> fête de la mer
  - Montant de la facture : 3 577,73 €
  - 60% de la dépense : 2 146,64 €
  - Aide accordée par la ville : 1 300,00 €
- Association « Les communs d'abord » : marché de Noël 2019
  - Montant de la facture : 9 000,00 €
  - 60% de la dépense : 5 400,00 €
  - Aide accordée par la ville : 1 300,00 €

Cette allocation sera versée à réception d'une copie de la facture.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Jeunesse, sport, santé » « Education culture, relations internationales » du 4 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 9 décembre 2019 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** les propositions de subventions
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux versements

**Délibération adoptée à l'unanimité**

